Association Départementale du Réseau des Émetteurs Français du Var (AD-REF83)

Membre du R-E-F National (association à but non lucratif, fondée en 1925, reconnue d'utilité publique par décret du 29.11.1952. Agrée par les Ministères des Armées, par l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports)

STATUTS

Article 1 - Dénomination et historique

Il a été formé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Association Départementale du Réseau des Émetteurs Français du Var (AD-REF83) »

Créée à la Préfecture du département du Var en date du 18 mai 1972 et parue au Journal Officiel de la 136ème année n° 20, en page 2430, sous le numéro 1862.

Nouveau numéro informatisé délivré par la sous-préfecture : W832003135.

Sa durée est illimitée.

Article 2 – Objet

Cette association sans but lucratif regroupe les radioamateurs, les écouteurs et toute personne intéressée par l'exploitation des ondes radio et les techniques de télécommunication, sans distinction de race, de genre, d'opinion ou de confession religieuse, dans le but de développer et de promouvoir les techniques de la radioélectricité et de l'électronique.

Elle participe à la représentation des radioamateurs auprès des autorités départementales, ainsi qu'à la promotion et la défense des radioamateurs au niveau local.

Elle est destinée en particulier à :

- Créer un lien amical entre les radioamateurs et les sympathisants
- Faire connaître les activités radioamateur
- Participer à la formation de débutants
- Intéresser les jeunes aux techniques de la radioélectricité et à l'émission radioamateur
- Organiser des manifestations et démonstrations pour la promotion de la radioamateur.

Article 3 – Moyens

- Édition périodique, dans la mesure du possible, d'un bulletin, d'une revue ou d'une gazette
- Dispense de cours préparatoires ou mise à disposition de livres de préparation à l'examen d'opérateur radioamateur
- Organisation de manifestations pour la promotion du radioamateurisme et/ou participation à leur organisation
- Construction, entretien ou gestion des équipements servant aux radioamateurs
- Liaison radio hebdomadaire pour diffusion d'informations concernant les activités de l'association.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'association est situé à l'adresse suivante :

« AD-REF83, Hôtel de Ville - 4 Place Sadi Carnot - 83340 Le Thoronet »

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, mais il sera nécessaire de procéder à sa ratification par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 5 – Membres

L'association se compose de membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

Les membres peuvent postuler en vue de participer au fonctionnement administratif de l'association.

Article 6 – Membres d'honneur et membres bienfaiteurs

Le titre de *Membre d'honneur* peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services remarquables à l'association.

Le titre de *Président d'honneur* ne peut être décerné par le Conseil d'Administration qu'à une personne ayant occupé les fonctions de Président de l'Association.

Le titre de M*embre bienfaiteur* peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont fait un ou plusieurs dons significatifs à l'association.

Article 7 – Admission

L'association admet à tout moment de nouveaux adhérents, sous réserve d'acceptation des statuts, du règlement intérieur (s'il y a lieu) et du paiement d'une cotisation annuelle fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale.

La validité de la cotisation court d'une assemblée générale ordinaire à l'autre.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

- Par démission de l'association
- Pour non-paiement de la cotisation à la date de l'assemblée générale ordinaire
- Par radiation pour motif grave après décision de justice
- Par décès.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des adhérents
- Les aides et subventions
- De manière générale, tous apports ou dons, conformes à la loi et accepté par le Conseil d'Administration.

La cotisation est révisable ou reconduite à chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Cette cotisation n'est pas plafonnée pour les membres bienfaiteurs.

Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

Article 10 – Conseil d’administration

L’association est dirigée par un Conseil d’Administration de 3 à 11 membres élus pour trois ans par l’Assemblée Générale, et pouvant être rééligibles.

Les membres volontaires pour intégrer le Conseil d’Administration doivent avoir adhéré au minimum un an révolu à l’association.

Le Conseil d’Administration élit parmi ses membres, et pour une durée de 3 ans, un Bureau Exécutif composé au moins de :

- Un président (éventuellement un vice-Président)
- Un secrétaire (éventuellement un adjoint)
- Un trésorier (éventuellement un adjoint).

En cas de vacance, le Conseil d’Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre manquant.

il sera procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Au moins un mois avant l’Assemblée Générale, les membres du Conseil d’Administration doivent faire connaître leur intention d’être reconduits ou pas.

Tout membre à jour de cotisation et remplissant les conditions peut postuler au conseil d’administration au moins un mois avant la date de l’Assemblée Générale. Il se doit d’en avertir au moins un membre du Bureau Exécutif dans les délais impartis par mail ou courrier.

Le Conseil d’Administration peut coopter des membres pour une durée de 12 mois en cas de nécessité.

Article 11 - Réunion du Conseil d’Administration

Le conseil d’Administration se réunira au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout administrateur qui, sans excuse, n’aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L’Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à tous les membres et adhérents présents ou représentés à jour de cotisation. Elle a lieu chaque année en présentiel ou distanciel.

Elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de participants.

Un membre pourra détenir les mandats d’autres membres, sans que leur nombre dépasse trois.

Les membres de l’association sont convoqués au moins un mois avant la date fixée par tous les moyens disponibles (mail, revue, courrier, liaison radio hebdomadaire, ….).

Les éventuelles questions diverses qui seront posées lors de l’Assemblée Générale doivent parvenir par écrit (mail ou courrier) au secrétaire au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

L’Assemblée Générale évoque les activités de l’année écoulée par un rapport moral, un rapport financier et un rapport financier prévisionnel pour l’année en cours qui sont soumis à l'approbation des membres présents et représentés de l’association par vote à bulletin secret ou à mains levées.

Par défaut, les votes ont lieu à mains levées, mais ils pourront se faire à bulletins secrets à la demande d’au moins 10 % des membres présents et représentés à jour de cotisation.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président, sur avis du Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié au moins des membres de l'association, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour pouvoir délibérer valablement, doit comprendre au moins la moitié plus un (présents et représentés) des membres de l'association.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans les 15 jours qui suivent. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 14 – Modification des Statuts

La modification des statuts ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions requises.

Les modifications des statuts se feront à la majorité. Dans le cas où, il y aurait une égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

Il est voté tous les ans par l'Assemblée générale pour conserver sa validité. En cas d'absence de vote celui-ci est abrogé jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Article 16 – Gestion

L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette comptabilité est tenue sous la responsabilité du Trésorier de l'association.

Une commission aux comptes peut être désignée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la vérification de la comptabilité. Tout adhérent à jour de ses cotisations peut demander à vérifier les comptes au plus tard une semaine avant la date fixée de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 17 – Mise en sommeil

Si un Bureau Exécutif conforme aux statuts ne peut pas être élu, l'Assemblée Générale peut décider de :

- Mettre l'association en sommeil et en fixe la durée. La durée de la mise en sommeil peut être renouvelable si nécessaire
- Durant la mise en sommeil, les membres composant l'ancien Conseil d'Administration conservent leurs fonctions pour la gestion des affaires courantes
- Pendant la durée de la mise en sommeil, les biens de l'association restent la propriété de l'association et les baux d'occupation des locaux restent valides
- À la fin de la durée de la mise en sommeil, le Conseil d'Administration convoquera une nouvelle Assemblée Générale ouverte à tous les radioamateurs afin de trouver des volontaires pour occuper des fonctions au sein du Conseil d'Administration et de former un Bureau Exécutif.

Article 18 – Prévision de la dissolution de l’association

En cas de dissolution de l’association prononcée par les deux tiers au minimum des membres présents à l’Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l’actif, s’il y a lieu, sera dévolu conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou des associations évoluant dans le domaine du radioamateurisme et ayant participé aux activités de l’association.

Fait à : Le Thoronet Le : 22 Septembre 2026.

Le Président

Edgardo DA FONSECA

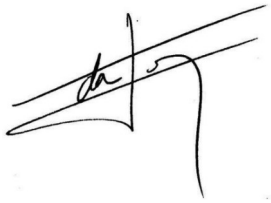

Le Trésorier

Thierry TORTELIER